

134. — 31 mai 1911. — Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1911 (1). (Monit. du 1^{er} juin 1911.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1911 sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances, pour le service de la dette publique	fr. 48,312,761 46
Au ministère de la justice	7,569,174 99
Au ministère des affaires étrangères	1,098,838 23
Au ministère de l'intérieur	1,808,671 23
Au ministère des sciences et des arts	8,946,885 75
Au ministère de l'industrie et du travail	5,890,291 74
Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	58,464,775 23
Au ministère de la guerre	14,983,860 »
Au ministère de la guerre, pour la gendarmerie	2,273,693 70
Au ministère des finances	5,736,418 74
Au ministère de l'agriculture et des travaux publics.	7,154,694 75
Au ministère des colonies	270,617 49
Au ministère des finances, pour les non-valeurs et remboursements	700,250 98
Au ministère des finances, pour les recettes et dépenses pour ordre	692,529,007 »

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} juin 1911.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances, M. J. LIEBAERT.)

(1) *Session de 1910-1911.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n^o 150. Séance du 12 mai 1911. — Rapport, n^o 155. Séance du 18 mai 1911.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 mai 1911, p. 1341 à 1344.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport, n^o 62. Séance du 26 mai 1911.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 mai 1911. (Note du *Moniteur*.)

135. — 31 mai 1911. — Arrêté royal. — Ministère de l'agriculture et des travaux publics. — Office horticole. (Monit. du 10 juin 1911.)

Albert, etc. Vu l'arrêté du 31 décembre 1889 portant règlement organique de l'administration centrale du département de l'agriculture ;

Revu l'arrêté du 11 juin 1906 déterminant les diverses administrations de ce ministère et l'arrêté du 8 mai 1908 instituant l'office rural ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'agriculture et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La section horticole, ressortissant actuellement à l'office rural, est détachée de cette administration et instituée en service distinct sous la dénomination de : Office horticole.

Art. 2. Un arrêté ministériel fixera les attributions détaillées de l'office rural et de l'office horticole, par application de l'article 23 de l'arrêté royal du 31 décembre 1889 précité.

Art. 3. Notre Ministre de l'agriculture et des travaux publics (M. G. HELLEPUTTE) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

136. — 1^{er} juin 1911. — Loi concernant les descendants des Limbourgeois et des Luxembourgeois qui ont perdu la nationalité belge par suite des traités du 19 avril 1839 (2). (Monit. du 4 juin 1911.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'article 4, alinéas 2 et 3, de la loi du 1^{er} avril 1879 et l'article 6 de la loi du 25 mars 1894 sont interprétés de la manière suivante :

« Les enfants et descendants des per-

(2) *Session de 1910-1911.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs, n^o 76. Séance du 15 février 1911. — Rapport de M. Pouillet, n^o 95. Séance du 8 mars 1911. — Amendement présenté par le gouvernement, n^o 112. Séance du 23 mars 1911.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 avril 1911, p. 1009-1107.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport de M. le baron Orban de Xivry, n^o 53. Réunions du 6 avril et du 12 mai 1911.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 23 mai 1911, p. 271-274. — Discussion et adoption. Séance du 24 mai 1911, p. 277-285. (Note du *Moniteur*.)